

Ecole d'Enseignement Supérieur Privé ICN
ICN Business School Nancy-Metz

REGLEMENT PEDAGOGIQUE

DU

DIPLOME ICN
(avec grade de Master)

Applicable à partir de l'Année Universitaire 2017-2018
Validé par le conseil d'administration des 7 juillet 2016 et 6 octobre 2016

4/01/2017

1 - Admission

1.1 Dispositions générales

Le recrutement s'appuie sur les banques BCE et PASSERELLE pour organiser trois concours d'accès : BCE et « Passerelle 1 » pour un accès en 1^{ère} année et « Passerelle 2 » pour un accès en 2^{ème} année. Les procédures complètes fixant les règles de fonctionnement de ces concours sont publiées sur les sites des banques concernées : <http://www.concours-bce.com> et <https://www.passerelle-esc.com>. Le candidat doit se conformer strictement à ces procédures.

Ce dispositif est complété par deux concours propres « concours admission sur titres » et « concours Lorrain » pour un accès en 2^{ème} année. Pour ces concours, les règles et dispositions applicables sont décrites ci-après dans § 1.1.

1.1.1 Conditions générales d'inscription

Le candidat doit être en situation régulière au regard de la loi n°97-1019 du 28/10/97 portant réforme du service national et faisant obligation aux jeunes françaises et français de se faire recenser (auprès de la mairie de leur domicile) puis de participer à une Journée Défense et Citoyenneté (JDC) ou à la Journée de l'Appel de Préparation à la Défense – (JAPD).

Les informations fournies par le candidat lors de la procédure d'inscription engagent sa responsabilité. Les informations d'état civil fournies doivent être strictement identiques aux informations figurant sur la pièce d'identité présentée le jour de l'examen. En cas de fausse déclaration ou en cas de présentation d'un diplôme ou titre non conforme aux exigences requises, le candidat s'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion du concours, la non restitution de l'acompte sur frais de scolarité et la perte du bénéfice éventuel de l'admission à l'école. Le système d'inscription en ligne ne détecte pas les éventuelles incompatibilités entre le statut déclaré par le candidat et le concours présenté. Le candidat est donc seul responsable de s'assurer qu'il répond aux conditions d'admission décrites dans le présent règlement et dans les règlements des concours BCE et PASSERELLE.

Les concours sont ouverts à tous les étudiants titulaires d'un diplôme ou d'un titre tel que défini dans le présent règlement (§ 1.2.2.1, § 1.2.3.1, § 1.2.4 et § 1.2.5).

Tout candidat présent au début de l'une des épreuves est considéré comme ayant participé au concours.

Les stagiaires en formation continue peuvent s'inscrire au concours « admission sur titres » qui leur donne accès à la 2ème année du programme ICN Grande Ecole, dès lors qu'ils sont titulaires ou en instance d'obtenir le diplôme « Manager Opérationnel d'un Centre de Profit » (délivré par ICN Business School, certifié niveau II) obtenu à l'issue du cycle FORMACADRE.

1.1.2 Déroulement des épreuves

Le candidat doit pouvoir justifier de son identité à tout moment lors des épreuves écrites et orales, à l'aide d'une pièce d'identité en cours de validité et portant une photographie récente.

Afin de maîtriser les risques de fraude, les tenues vestimentaires des étudiants doivent permettre de voir l'intégralité de leur visage. Les étudiants qui se présenteraient avec des tenues ne permettant pas de contrôler leur identité et de vérifier qu'ils ne dissimulent pas d'écouteurs ne seront pas autorisés à participer à l'épreuve.

L'utilisation de tout document ou matériel en dehors de stylos, crayons et gomme, quelles que soient les épreuves, est interdite.

1.1.2.1. Déroulement des épreuves écrites

L'absence du candidat à l'une des épreuves écrites, même indépendamment de sa volonté, entraîne son élimination au concours.

Tout candidat se présentant dans l'heure suivant le début d'une épreuve pourra être autorisé à composer, mais ne bénéficiera d'aucune prolongation. Un candidat arrivant plus d'une heure après le début de l'épreuve ne sera pas autorisé à composer et sera considéré absent.

Tout candidat se présentant après l'ouverture des enveloppes contenant les sujets n'est admis à composer qu'à titre conditionnel laissé à l'appréciation du chef de centre et ne bénéficie d'aucune prolongation. Les retards peuvent le cas échéant être soumis à l'appréciation du jury qui pourra attribuer la note 0.

Aucune sortie temporaire ou définitive n'est autorisée pendant la première heure et le dernier quart d'heure de l'épreuve.

Après vérification de son identité, le candidat devra émarger pour chacune des épreuves avec une signature identique. Tout candidat qui a signé la feuille de présence à une épreuve est considéré comme ayant participé au concours.

A l'issue de chaque composition écrite, tout candidat est tenu, sous peine d'élimination, de remettre au responsable de salle une copie, même blanche, qui sera alors signée. Tout candidat sortant avant la fin des épreuves doit obligatoirement remettre le sujet en même temps que sa copie. Aucune feuille de brouillon placée dans la copie ne pourra être corrigée.

La copie doit demeurer anonyme. Tout candidat qui romprait l'anonymat ou laisserait sur sa copie des signes distinctifs se verrait attribuer la note de 0.

1.1.2.2. Déroulement des épreuves orales

Les candidats admissibles à l'issue des épreuves écrites doivent prendre rendez-vous aux épreuves orales. La procédure dépend du concours présenté :

- Epreuves de langues du concours BCE – banque IENA : sur le site du concours BCE.
- Epreuves de langues du concours Passerelle : sur le site du concours Passerelle.
- Epreuves de langues et entretien individuel des concours organisés par l'école : le service admissions ICN envoie aux candidats leur convocation.

L'absence du candidat à l'entretien ou aux épreuves de langues lors des épreuves orales, même indépendamment de sa volonté, entraîne son élimination du concours.

Les candidats doivent se présenter devant le Jury dans une tenue correcte, rendant notamment visible l'intégralité de leur visage. Les téléphones portables doivent être éteints pendant toute la durée de l'épreuve. Il est formellement interdit d'enregistrer l'épreuve.

1.1.2.3. Communication des résultats et réclamations

Les jurys des concours et d'admission étant souverains, les réclamations ne peuvent porter que sur des erreurs de report de notes. En conséquence, les demandes de révision de notes ou de nouvelle correction des copies ne sont pas admises.

Le candidat pourra accéder à son résultat d'admissibilité pour chaque concours sur le site internet de l'école, après le déroulement du jury. Le candidat doit prendre connaissance sans délais de ses résultats et de ses notes.

Toutes les réclamations doivent être formulées par écrit et adressées dans les 10 jours qui suivent la communication des résultats.

1.1.2.4. Aménagements spécifiques

Le candidat en situation de handicap ou atteint d'une maladie chronique doit le signaler lors de l'inscription pour pouvoir éventuellement bénéficier d'aménagements particuliers lors des épreuves. Le candidat doit imprimer le document d'instructions pour la constitution et l'envoi de son dossier médical. Après avis de la commission départementale compétente, une décision administrative fixera, le cas échéant, les dispositions particulières d'aménagement.

1.1.3 Respect des règles, fraudes et sanctions

En s'inscrivant aux concours, le candidat s'oblige à prendre connaissance du règlement du concours et à le respecter strictement et complètement.

Lors du déroulement des épreuves, le candidat doit se conformer aux instructions qui lui sont données dans le centre d'écrits qui l'accueille. Il doit respecter les consignes éventuelles figurant sur les sujets d'épreuves.

Le candidat ne peut, en règle générale, avoir sur sa table de composition que son sujet, ses copies, les brouillons autorisés, sa pièce d'identité, sa convocation et ses effets permettant d'écrire. En dehors de cas particuliers expressément autorisés par la définition des épreuves, il ne peut détenir ni utiliser aucun document ou appareil permettant d'accéder à l'information. Ces documents et appareils, ainsi que les téléphones mobiles, tablettes et objets connectables doivent être éteints, rangés dans un sac fermé et placés hors de portée du candidat. Lorsqu'il compose, le candidat ne doit garder sur lui aucun support d'information.

Le port éventuel d'un appareil auditif pour raison médicale doit être signalé au chef de centre et autorisé sous son contrôle.

Lors du déroulement de l'épreuve, le candidat ne doit pas communiquer ou chercher à communiquer avec ses voisins ou toute autre personne, quelle qu'en soit la raison. En cas de besoin, il se signale au surveillant à qui il peut poser toute question.

Dans le centre de concours, le candidat doit garder constamment une attitude normale et qui ne doit, en aucun cas, risquer de perturber le respect des instructions et le déroulement des épreuves. En particulier, le candidat veillera à respecter le silence imposé à tous.

La liste de ces consignes étant rappelée, le candidat veillera, de façon plus générale, à ne pas troubler les autres candidats et à se comporter loyalement vis à vis d'eux et vis-à-vis des organisateurs du concours.

1.1.3.1. Comportements frauduleux

Les comportements frauduleux sont, notamment :

- De façon générale, le non-respect des règles du concours,
- Toute violation ou tentative de violation d'anonymat,
- Les bavardages, l'échange de matériel ou de documents ou tout essai d'entrer en communication avec un autre candidat ou toute autre personne non habilitée pendant une épreuve,
- Toute agitation ou manifestation intempestive susceptible de gêner les autres candidats,
- L'utilisation, ou l'essai d'utilisation ou la possession à proximité du candidat : de tous documents non autorisés (tables mathématiques, papiers divers, notices apportées par le candidat, dictionnaires non autorisés...), de matériels non autorisés (baladeurs, casques divers, machines à calculer, règles à calcul, téléphones portables ou tout autre moyen de communication...).
- Le plagiat (utilisation de textes de toute nature sans indication de leurs origines).

Cette liste n'est pas exhaustive et la direction se réserve le droit de sanctionner tout comportement anormal qui contreviendrait, de quelque manière que ce soit aux règles fixées par le règlement de concours. Toute déclaration fausse ou erronée entraîne l'exclusion du candidat des épreuves du concours, quelle que soit l'étape du concours.

1.1.3.2. Procédure et sanctions

Lors de l'inscription, le non-respect des règles, l'omission ou la fausse déclaration peuvent entraîner l'interdiction de concourir. ICN Business School est juge en la matière.

Lors du déroulement des épreuves, le non-respect des règles, la tentative de fraude ou la fraude sont passibles de sanction. Les faits font l'objet d'un procès-verbal (PV) signé par le chef de centre, le surveillant et le candidat. En cas de refus de signature du candidat, un autre surveillant témoin signe le PV. Une fois le candidat prévenu et sous réserve de rétablissement de conditions normales de composition, le candidat sera invité à poursuivre sa composition et pourra se présenter aux épreuves suivantes. L'instruction du cas sera conduite par ICN Business School. La sanction éventuelle sera prononcée souverainement par le jury d'admission.

Cette sanction peut être modulée en fonction de la gravité de l'infraction et des circonstances :

- exclusion immédiate des épreuves pour les cas graves et urgents risquant de perturber le déroulement du concours. La décision est prise par le chef de centre.
- l'enregistrement de la note 0 à l'épreuve au cours de laquelle a eu lieu l'incident.
- l'exclusion temporaire ou définitive du concours.

- la communication de ces éléments au Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

La note 0 n'est pas éliminatoire.

1.1.4 Admission définitive et report d'intégration

Pour les concours BCE l'intégration définitive dans une école suppose, par le candidat, l'acceptation et le respect de la procédure d'affectation SIGEM (www.sigem.org). Pour les concours organisés par ICN Business School, les dispositions suivantes s'appliquent.

L'admission est prononcée sous réserve de l'obtention et de la présentation du diplôme requis avant la fin de l'année civile durant laquelle le candidat s'est présenté au concours.

Un candidat déclaré admis peut demander un report d'intégration d'une année, en conservant le bénéfice de la décision d'admission. La demande motivée doit être formulée par écrit au Directeur Général de l'école au plus tard un mois après la date de rentrée prévue. Le Directeur Général confirme sa décision au candidat au plus tard un mois après réception de la demande. Cette décision est sans appel.

1.2 Voies d'admission

Pour les concours BCE, PASSERELLE 1, PASSERELLE 2 et AST, le processus d'admission est divisé en deux temps : l'admissibilité est prononcée par le jury à partir des résultats obtenus aux épreuves écrites. Les candidats déclarés admissibles subissent les épreuves orales d'admission dans les écoles qu'ils visent. Les épreuves de langues sont communes.

Le jury prononce l'admission sur la base des résultats aux épreuves d'admissibilité et d'admission. Dans la limite des places disponibles, les candidats admis sont classés sur la liste principale. Le jury peut établir d'autre part une liste complémentaire sur laquelle il inscrit les candidats autorisés à entrer à l'école en cas de désistement ou de démission de candidats figurant sur la liste principale.

1.2.1 Concours BCE (accès en 1^{ère} année du Programme)

1.2.1.1. Condition d'accès au concours

Le concours BCE s'adresse aux étudiants en classes préparatoires, économique, commerciale ou littéraire.

1.2.1.2. Epreuves d'admissibilité

Epreuve	Option S	Option E	Option T	Option B/L	Voie BEL
Contraction de textes (HEC Paris)	4	3		4	9
Résumé de texte (ESC)			3		
Langues vivantes (IENA LV1)	6	6	3	6	6
Langues vivantes (IENA LV2)	4	4	2	4	4
Epreuve à options (ESSEC)				4	
Dissertation de culture générale (EMLyon)	6	5			
Dissertation de culture générale (ESC)			3		
Dissertation littéraire (ESSEC)				5	
Dissertation philosophique (HEC Paris)				3	

Mathématiques S (EMLYON)	5				
Mathématiques E (EMLYON)		5			
Mathématiques T (ESC)			5		
Histoire géographie et politique (ESCP Europe)	5				
Economie, sociologie et histoire (ESCP Europe)		7			
Histoire (ECSP Europe)				4	
Economie-Droit (ESC)			5		
Management et sciences de gestion (ESC)			9		
Note moyenne (ENS-BEL)					11
TOTAL	30	30	30	30	30

La voie BEL correspond à ENS Ulm A/L et ENS Lyon.

1.2.1.3. Epreuves d'admission

Epreuve	Durée	Coefficient
Entretien	30mn	20
LV1	20mn préparation + 20mn de discussion	6
LV2	20mn préparation + 20mn de discussion	4

1.2.2 Concours PASSERELLE 1 (accès en 1^{ère} année du Programme)

1.2.2.1. Conditions d'accès au concours

Le concours Passerelle 1 s'adresse aux étudiants titulaires ou en instance d'obtenir l'un des diplômes suivants :

- Diplôme français visé par le Ministère de l'Éducation Nationale, sanctionnant 2 années d'études supérieures (BTS, DUT)
- Diplôme français sanctionnant un cycle d'études supérieures post-baccalauréat d'au moins 2 ans homologué ou titre certifié RNCP niveau III,
- Pour le niveau Licence 2 obtenue uniquement à l'université : une attestation de réussite validant 120 crédits ECTS, présentée sur papier à en-tête de l'université.
- Pour les élèves de l'ENS Cachan : validation des 120 crédits ECTS de L2 ou présentation de l'attestation délivrée par le Jury de l'ENS Cachan.
- Pour les classes préparatoires scientifiques, une attestation validant la réussite de leurs deux premières années d'études en classe préparatoire sur papier à en-tête du lycée, équivalent 120 crédits ECTS.
- Diplôme non français : attestation de réussite validant 120 crédits ECTS.
- Ensemble des diplômes permettant de passer le Concours Passerelle 2.

REMARQUES :

- Aucune équivalence de crédits ECTS délivrée par une école post-bac en 3 ou 5 ans n'est acceptée.
- Les étudiants inscrits en classes préparatoires Économique et Commerciale ne sont pas autorisés à être candidats au Concours Passerelle 1 même s'ils peuvent attester de leurs 120 crédits ECTS, ces étudiants ayant une banque d'épreuve (la BCE) qui leur est réservée.

1.2.2.2. Epreuves d'admissibilité

Epreuve	Durée	Coefficient
Synthèse	2 h	9
LV1 Anglais	1 h 30	8
Tag 2	1 h 55	3
Epreuve au choix	2 h	10

Épreuves au choix : Allemand, Biologie, Créativité gestion de projet, Droit, Economie, Espagnol, Gestion, Gestion et négociation commerciale, Informatique, Italien, Management d'une entreprise d'hôtellerie restauration, Marketing, Mathématiques, Philosophie/Lettres et Sciences humaines.

1.2.2.3. Epreuves d'admission

Epreuve	Coefficient
Entretien individuel	20
Anglais	8
LV2	2

1.2.3 Concours PASSERELLE 2 (accès en 2^{ème} année du Programme)

1.2.3.1. Conditions d'accès au concours

Le Concours Passerelle 2 s'adresse aux étudiants titulaires ou en instance d'obtenir l'un des diplômes suivants :

- Diplôme français sanctionnant un cycle d'études supérieures d'au moins 3 ans post-baccalauréat homologué ou titre certifié RNCP au niveau II,
- Diplôme Bac+3 ou Bac+4 ou BAC+5 français visé par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche,
- Diplôme non-français :
 - Diplôme Européen d'Etudes Supérieures (DEES délivré par la FEDE : Fédération Européenne des Écoles),
 - Attestation de réussite validant 180 crédits ECTS,
 - Autre cas : diplôme reconnu comme équivalent par la Commission du Concours Passerelle lors de la procédure d'inscription en ligne aux écrits décrite à l'article 2.1.2. du règlement Passerelle.

REMARQUE :

- Aucune équivalence de crédits ECTS délivrée par une école post-bac en 5 ans n'est acceptée.

1.2.3.2. Epreuves d'admissibilité du concours PASSERELLE 2

Epreuve	Durée	Coefficient
Synthèse	2 h	9
LV1 Anglais	1 h 30	8
Tag Mage	2 h	3
Epreuve au choix	2 h	10

Épreuves au choix : Allemand, Biologie, Créativité gestion de projet, Droit, Economie, Espagnol, Gestion, Gestion et négociation commerciale, Informatique, Italien, Management

d'une entreprise d'hôtellerie restauration, Marketing, Mathématiques, Philosophie/Lettres et Sciences humaines, STAPS.

1.2.3.3. Epreuves d'admission du concours PASSERELLE 2

Epreuve	Coefficient
Entretien individuel	20
LV1 Anglais	8
LV2	2

1.2.4 Concours LORRAIN (accès en 2^{ème} année du Programme)

Concours LORRAIN	2012	2013	2014	2015
Nombre de places	20	20	25	30
Inscrits	93	36	58	87
Admissibles	49	31	45	76
Intégrés	29	25	30	43
Ratio admissions/candidats	31,2%	69,4%	51,7%	49,4%
Rang du dernier intégré	41	30	38	63

Dans le cadre de la création de l'Université de Lorraine et pour favoriser les passerelles entre les deux établissements, une voie spécifique d'admission sur titres est créée pour les titulaires d'un diplôme de niveau au moins équivalent à Licence 3 de l'Université de Lorraine et du PRES Lorrain.

1.2.4.1. Epreuves d'admissibilité du concours LORRAIN

Epreuve	Durée	Coefficient
Synthèse	2 h	14
Test d'anglais	1 h 30	10
Test TAGE MAGE	2 h	6

1.2.4.2. Epreuves d'admission du concours LORRAIN

Epreuve	Coefficient
Entretien individuel	20
Anglais	8
LV2	2

1.2.5 Concours ADMISSION SUR TITRES (accès en 2^{ème} année du Programme¹)

ADMISSIONS SUR TITRE	2011	2012	2013	2014	2015
Nombre de places	40	40	40	40	40
Inscrits	127	9	15	9	30
Admissibles	68	9	14	8	30
Intégrés	41	6	12	8	28
Ratio admissions/candidats	32,3%	66,7%	80%	88,8%	93,3%
Rang du dernier intégré	44	9	15	8	30

¹ Ou en 3^{ème} année du Programme dans le cadre des équivalences prévues au §1.2.5.4.

Note : de nombreux candidats à ce concours se sont désormais tournés vers le concours Lorrain, ouvert en 2012, ce qui explique la forte chute d'inscrits à partir de cette date.

1.2.5.1. Conditions d'accès au concours

Le Concours « admission sur titres », organisé par ICN Business School, s'adresse aux étudiants titulaires ou en instance d'obtenir un diplôme d'ingénieur (titre validé par la commission des titres d'ingénieurs) ; diplôme « Manager Opérationnel d'un Centre de Profit » (diplôme en Gestion délivré par ICN Business School, homologué au niveau II) obtenu à l'issue du cycle FORMACADRE ; certificat « IPM » (International Program in Management – il correspond exactement, pour les étudiants étrangers en échange, à la 2^{ème} année du Programme Grande Ecole) délivré par ICN Business School.

Les dates des sessions d'épreuves sont arrêtées pour chaque année universitaire par le Directeur Général.

1.2.5.2. Admissibilité au concours « ADMISSION SUR TITRES »

Les tests d'admissibilités sont les suivants :

Epreuve	Durée	Coefficient
Anglais écrit	1h	1
Tage-Mage ou GMAT	2h	2

Les candidats ayant obtenu en première session le certificat IPM (60 crédits ECTS) sont dispensés des épreuves d'admissibilité.

L'admissibilité est prononcée par le jury après examen des résultats des tests d'admissibilité et des pièces constitutives du dossier d'inscription suivantes : un certificat de scolarité pour l'année en cours ; les relevés de notes de l'année en cours et de l'année précédente ; la photocopie des diplômes ou des attestations de diplômes ; une lettre de recommandation complétée par le responsable du dernier diplôme obtenu ou en cours d'obtention, ou par un professeur de la formation correspondante ; une lettre de motivation manuscrite ; un curriculum vitae.

Les candidats déclarés admissibles par le jury subissent les épreuves d'admission.

1.2.5.3. Epreuves d'admission au concours « ADMISSION SUR TITRES »

Epreuve	Durée	Coefficient
Anglais oral	30mn	1
Entretien	30mn	4

A l'issue des épreuves d'admission, le jury procède au classement des candidats et prononce l'admission, dans la limite des places disponibles sur cette voie d'admission. Le jury peut établir d'autre part une liste complémentaire sur laquelle il inscrit les candidats autorisés à entrer à l'école en cas de désistement ou de démission de candidats figurant sur la liste principale.

1.2.5.4. Equivalences

Après examen du dossier de candidature, et plus précisément du contenu de la formation ayant permis d'obtenir les titres présentés, le jury peut prononcer des équivalences avec certains modules de 2^{ème} année du Programme Grande Ecole, dispensant ainsi le candidat de suivre les enseignements correspondants. Les modules n'ayant pas fait l'objet d'équivalences peuvent être suivis, soit aux semestres S3 et S4 (2^{ème} année du Programme Grande Ecole), soit au semestre S6 (3^{ème} année du programme) selon l'accord pédagogique spécifique proposé par le jury. Les équivalences suivantes sont automatiquement accordées :

Titre	Equivalences
Manager Opérationnel d'un Centre de Profit	Environnement des affaires ; comportement organisationnel ; contrôle de gestion ; décision d'investissement & de financement ; comptabilité de gestion ; compétences professionnelles.
Certificat IPM	Tous les modules ICN 2 ^{ème} année ²

1.2.6 Validation des acquis de l'expérience (VAE)

1.2.6.1. Condition d'accès

Toute personne qui justifie d'un minimum de 3 ans d'expérience professionnelle en adéquation avec le diplôme visé, quel que soit son âge, quelle que soit son ancienneté dans l'entreprise ou son niveau/cursus initial peut s'inscrire dans le processus de VAE.

1.2.6.2. Processus de validation

Le processus se déroule en six étapes (ou sept en cas de validation partielle) :

- 1) Demande de renseignement de la part du candidat.
- 2) Dépôt du dossier de demande de renseignements administratifs.
- 3) Entretien permettant d'apprécier la faisabilité de la demande avec le directeur du programme et le conseiller VAE.
- 4) Constitution du dossier par le candidat, avec accompagnement facultatif.
- 5) Dépôt du dossier de VAE et inscription au diplôme.
- 6) Premier jury de validation VAE, avec trois cas possibles :
 - a) Non validation.
 - b) Validation partielle et préconisation de complément individuel de formation ou d'expérience.
 - c) Validation totale et obtention du diplôme.
- 7) Second jury de validation VAE, avec deux cas possibles :
 - a) Validation et obtention du diplôme
 - b) Refus motivé

Le jury de validation est constitué de 70% de représentants de l'école et 30% de professionnels.

1.2.6.3. Durée maximale du processus

A l'issue du jury de validation, le candidat dispose de cinq années pour suivre les formations et/ou les activités professionnelles recommandées.

1.2.7 Composition du jury d'admission

Cf § 3.3.1.

² Les étudiants préparant le certificat IPM ont en effet suivi l'intégralité des cours de la 2^{ème} année du Programme Grande Ecole.

1.3 Mutations

Les mutations d'étudiants en cours de scolarité ne sont autorisées qu'à titre exceptionnel et qu'entre écoles supérieures de commerce délivrant un diplôme officiel revêtu du visa du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

La mutation nécessite l'accord des deux directeurs d'école concernés et n'intervient qu'après l'accord du recteur d'académie, chancelier des universités.

2 - Organisation des études

2.1 Projet pédagogique

Le Programme Grande Ecole vise à former des futurs cadres généralistes en gestion, qui occuperont des postes à responsabilité dans tous types d'organisations, en France ou à l'étranger, et qui sauront s'adapter dans un environnement multidisciplinaire et multiculturel. Cette formation généraliste est enrichie par plusieurs éléments fondamentaux dans le programme :

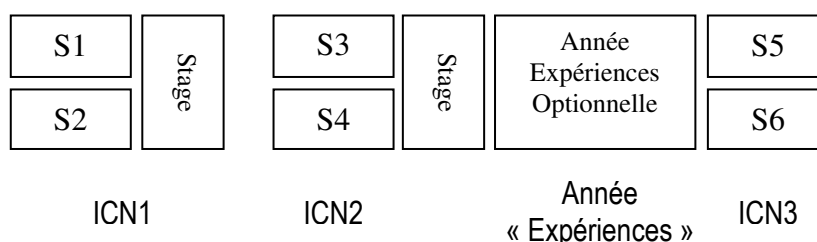
- Une spécialisation dès la 2^{ème} année : il s'agit d'une spécialisation fonctionnelle qui peut encore être approfondie par la poursuite d'études, par exemple dans le cadre d'un double-diplôme ;
- Une ouverture pluridisciplinaire : elle est encouragée par l'alliance ARTEM et par les activités pédagogiques liées, en particulier l'atelier ARTEM ;
- Une ouverture internationale : les étudiants sont amenés à passer un semestre à l'étranger dans le cadre d'un séjour académique ;

A l'issue de leur formation, les étudiants sont capables de :

- Analyser une situation complexe et en faire la synthèse pertinente ;
- Résoudre des problèmes complexes en élaborant une solution adaptée et éventuellement innovante ;
- Décider en collaborateur responsable et dans le respect des règles d'éthique ;
- Communiquer efficacement, aussi bien à l'écrit qu'à l'oral ;
- S'adapter et s'intégrer avec aisance dans un environnement pluridisciplinaire ou multiculturel ;
- Mettre à jour et d'étendre en permanence leurs connaissances et leurs compétences, y compris à d'autres domaines que la gestion ;
- Travailler en groupe et gérer leurs équipes en mode projet ;

2.2 Forme générale du Programme

Le Programme ICN Grande Ecole se déroule sur trois années (pour un accès en 1^{ère} année). Une année optionnelle, dite « expériences », peut s'insérer à la demande de l'étudiant entre la 2^{ème} et la 3^{ème} année du programme. Le parcours minimal est de deux ans (accès en 2^{ème} année) à trois ans (accès en 1^{ère} année).



Un semestre est composé d'unités d'enseignements (UE). Chaque UE est affectée d'un nombre de crédits européens (ECTS – *European Credit Transfer System*). Un semestre équivaut à 30 ECTS et une année à 60 ECTS. Une UE est composée d'un ou plusieurs modules, affectés de coefficients.

2.3 Présentation des contenus

2.3.1 La première année

La première année permet d'acquérir les fondamentaux de la gestion. Chaque étudiant doit en outre choisir un projet école.

S1			S2		
Module	ECTS	Vol. H	Module	ECTS	Vol. H
OUTILS ET METHODES	6	45	OUTILS ET METHODES	6	45
Systèmes d'Information	2	15	Fiscalité	2	15
Statistiques	2	15	Principes du Marketing	2	15
Méthodologie Etude de cas	2	15	Etude de Marché	2	15
MANAGEMENT 1	6	45	MANAGEMENT	8	60
Principes du Management	2	15	Management des Ressources Humaines	2	15
Comportement du Consommateur	2	15	Comptabilité Financière	2	15
Techniques de Vente	2	15	Analyse Financière	2	15
MANAGEMENT 2	4	30	Logistique et SCM	2	15
Principes de Comptabilité	2	15	ARTEM	4	30
Management des Achats	2	15	Management de l'Innovation	2	15
ARTEM	6	45	Gestion du Projet Ecole	2	15
Creative Business Days	2	15	ECONOMIE & DROIT	8	60
Humanités ARTEM	2	15	Economie Appliquée	4	30
Creative Thinking	2	15	Droit Social	2	15
ECONOMIE & DROIT	4	30	Droit des Sociétés	2	15
Economie Générale	2	15	DEVELOPPEMENT PERSONNEL	4	30
Droit Civil et Commercial	2	15	Electif	2	15
DEVELOPPEMENT PERSONNEL	4	30	Communication : savoir-être	2	15
Séminaire	2	15			
LV	2	15			

Expérience professionnelle ou séjour linguistique : une expérience courte obligatoire de dix semaines minimum ~~en entreprise~~ est à réaliser à l'issue de la 1^{ère} année durant l'été (les dates exactes sont publiées chaque année) ; elle a pour objectif de découvrir une fonction et/ou un secteur d'activité. Cependant, pour les étudiants ayant des difficultés avec la langue anglaise³, cette expérience pourra être remplacée, sur demande du directeur du programme, par un séjour linguistique ou professionnel en environnement anglophone (ou par toute mission préalablement validée par le directeur du programme).

2.3.2 La deuxième année

La deuxième année complète les fondamentaux de gestion et approfondit un domaine de gestion par le choix d'une route de spécialisation. Elle introduit la multidisciplinarité par le choix d'un atelier ARTEM en partenariat avec d'autres écoles. Le projet école se poursuit.

³ Des tests de niveau en langue anglaise sont prévus tout au long de l'année afin d'orienter la décision de la Direction du Programme.

S3			S4		
Module	ECTS	Vol. H	Module	ECTS	Vol. H
OUTILS ET METHODES	8	60	MANAGEMENT 1	4	30
Management des Systèmes d'Information	2	15	Analyse Stratégique	2	15
Environnement des Affaires	2	15	Risque et Evaluation de l'Entreprise	2	15
Analyse de Données	4	30	MANAGEMENT 2	5	40
MANAGEMENT 1	6	45	Marketing Industriel et des Services	2	15
Comportement Organisationnel	2	15	Management Interculturel	1	10
Communication Interculturelle	2	15	Design Organisationnel	2	15
Contrôle de Gestion	2	15	ARTEM	5	45
ARTEM	7	60	Atelier ARTEM	5	45
Atelier ARTEM	5	45	SPECIALISATION	12	90
Management de Projet	2	15	Spécialisation 1	4	30
MANAGEMENT 2	6	45	Spécialisation 2	4	30
Marketing Stratégique	2	15	Spécialisation 3	4	30
Décision d'Investissement et de Financement	2	15	DEVELOPPEMENT PERSONNEL	4	30
Comptabilité de Gestion	2	15	Electif	2	15
DEVELOPPEMENT PERSONNEL	3	25	LV	2	15
Compétences professionnelles	1	10			
LV	2	15			

Expérience académique internationale : le second semestre de la 2^{ème} année peut être réalisé à l'étranger, sous forme de séjour semestriel académique dans une université partenaire, sous réserve de l'acceptation du dossier par le service international et la direction du programme.

Expérience professionnelle ou séjour linguistique : Une expérience courte d'au moins dix semaines en entreprise peut être réalisée à l'issue de la 2^{ème} année durant l'été (les dates exactes sont publiées chaque année) ; elle a pour objectif d'approfondir une fonction. Pour les étudiants ayant des difficultés avec la langue anglaise³, cette expérience pourra être remplacée, sur demande du Directeur du programme, par un séjour linguistique ou professionnel en environnement anglophone (ou par toute mission préalablement validée par le directeur du programme).

La route de spécialisation

Chaque étudiant choisit une route de spécialisation durant le premier semestre. La route représente 90 heures d'enseignement réparties sur trois modules au second semestre. Les routes proposées sont les suivantes (elles pourront évoluer en respectant les volumes horaires prévus, et se dérouler sur les sites de Nancy, Metz, ou Nuremberg) :

- Banking, funds, and markets (*en anglais*)
- Audit (*en anglais*)
- Finance d'entreprise
- Contrôle de gestion
- Marketing and brand management (*en anglais*)
- Communication and digital marketing and (*en anglais*)
- Distribution, e-commerce et management des grands comptes
- Design de l'offre et innovation
- Talent management in organisations (*en anglais*)
- Management of innovation (*en anglais*)
- Arts and entertainment industry management (*en anglais*)
- Management de la supply chain et des achats

- Finance, insurance, and risk management (*en anglais*)
- Droit (*en partenariat avec la faculté de droit de Nancy*)

L'atelier d'ouverture multidisciplinaire

Il représente 90h d'enseignements qui peuvent être suivis à ICN ou dans un établissement partenaire, et notamment à l'École des Mines (ENSMN) ou à l'École d'Art (ENSAN).

2.3.3 L'année «expériences»

L'année «expériences» est strictement optionnelle, et doit faire l'objet d'une demande motivée de l'étudiant auprès du directeur de programme, qui approuve ou non le projet présenté. La décision est rendue avant la fin du mois de juillet de la 2^{ème} année.

L'année «expériences» peut se composer d'expériences académiques, professionnelles, ou d'un mélange des deux, dans le respect de la législation en vigueur en matière de stage, notamment.

- *Expérience professionnelle* : une convention de stage pourra être délivrée dans le respect de la législation en vigueur. Toute autre forme de contrat de travail bipartite est possible.
- *Expérience académique* : il peut s'agir d'un semestre de formation en université partenaire ou dans un autre établissement choisi par l'étudiant, en France ou à l'étranger, d'une durée d'un semestre ou d'une année.

Attention : les activités réalisées durant l'année expériences ne portent aucun crédit ECTS et ne sont en aucun cas obligatoires ou requises pour l'obtention du diplôme. Les crédits ECTS liés aux expériences académiques réalisées durant cette période ne pourront pas être pris en considération au titre du programme Grande Ecole.

2.3.4 La troisième année

S5			S6		
Module	ECTS	Vol. H	Module	ECTS	Vol. H
MANAGEMENT	10	75	EXPERIENCE PROFESSIONNELLE	15	15
Gestion des risques	2	15	Expérience professionnelle	13	-
Management Stratégique	2	15	Pilotage de carrière	2	15
Management of Early Growth and Performance	2	15	MFE	15	-
Leadership	2	15	Mémoire de fin d'études	15	-
Gouvernance, Ethique et RSE	2	15			
ARTEM	5	40			
Arts, Sciences, Business	2	15			
Méthodologie de recherche	1	10			
Electif	2	15			
SPECIALISATION	110	110			
Spécialisation 4	4	20			
Spécialisation 5	4	30			
Spécialisation 6	4	30			
Spécialisation 7	3	20			

Au premier semestre, le tronc commun est complété par le choix de quatre modules (110 heures) qui terminent la route de spécialisation choisie par l'étudiant en 2^{ème} année, pour un total de 200 heures. Les spécialisations sont programmées sur l'un des campus de l'école : Nancy, Metz, ou Nuremberg. Un module « Arts, Sciences, Business » et un module « électif » de 15 heures chacun, en libre choix, complètent le dispositif.

Expérience professionnelle : d'une durée de 5 à 6 mois, en France ou à l'étranger, cette expérience peut être réalisée au S6 (ou au S5 en cas de séjour académique programmé au S6). Elle peut prendre la forme d'un stage, dans le respect de la réglementation en vigueur, ou de tout autre contrat de travail bipartite. Les objectifs sont identiques à ceux décrits dans la partie « année expériences ». Pour faciliter l'insertion professionnelle des étudiants réalisant un séjour académique au S6, un stage de fin d'études peut-être réalisé au retour du séjour en université partenaire, pourvu que la durée totale des stages n'excède pas la limite légale.

Expérience académique : séjour académique à l'étranger en université partenaire, d'une durée minimale d'un semestre, au S5 ou au S6. Des séjours annuels sont possibles dans le cadre d'un double-diplôme.

En cas de séjour académique semestriel en université partenaire programmé au S6, les modules du S6 sont transférés au S5, et l'étudiant est autorisé à réaliser une expérience professionnelle durant ce semestre S5, avant son départ en université partenaire.

2.3.5 Accès aux modules

L'accès aux modules choisis (notamment les modules de spécialisation, les modules et ateliers ARTEM) peut être limité par des contraintes et des critères de sélection portés à la connaissance des étudiants au moment de l'inscription aux modules (un *numerus clausus*, des prérequis académiques, un niveau académique minimal, la nécessité d'équilibrer les populations des trois écoles dans chaque atelier).

Pour chaque module au choix, les étudiants sont invités à exprimer jusqu'à trois choix ordonnés selon leur préférence, conformément au calendrier publié chaque année.

La décision est prise par le directeur du programme après consultation des différents services académiques et administratifs. Elle est définitive et communiquée aux étudiants au plus tard une semaine avant le début des cours. Il n'existe aucune garantie que le choix définitif d'affectation corresponde aux trois choix initiaux formulés par l'étudiant.

2.3.6 Les stages

Tous les stages réalisés sont préalablement soumis à la validation par le tuteur pédagogique de la mission prévue. Ils sont suivis par un tuteur pédagogique, enseignant/chercheur de l'école, en relation avec le maître de stage en entreprise. Ils donnent lieu à la production d'un livrable par l'étudiant. Ces stages peuvent être réalisés dans des entreprises privées ou publiques, des laboratoires, en France ou à l'étranger.

Les périodes de stage sont précisées chaque année par des dates limites de début et de fin de stage. Plusieurs stages peuvent être réalisés au cours de chaque période, pourvu qu'ils respectent les durées minimales prévues, ainsi que la législation en vigueur.

Aucun stage ne peut débuter sans qu'une convention de stage valide ne soit établie et signée par l'école, l'entreprise d'accueil et l'étudiant. Tout étudiant qui contreviendrait à ces dispositions commet une faute et s'expose à des sanctions, décidées par le conseil de discipline devant lequel il sera convoqué.

2.3.7 Les séjours académiques

Au moins un séjour académique en université partenaire doit être réalisé (*quitus international*). Les semestres S4, S5 et S6 peuvent être remplacés par un séjour académique en université partenaire rapportant l'équivalent de 30 crédits ECTS.

Un accord pédagogique (*learning agreement*) est signé pour chaque séjour, et le contenu prévu dans ce séjour académique se substitue intégralement à celui du semestre prévu au présent règlement d'examens (S4, S5 ou S6).

L'évaluation du séjour est celle mise en place par l'établissement d'accueil. L'obtention des crédits ECTS prévus dans l'accord pédagogique entraîne la validation du séjour et la comptabilisation des crédits prévus au présent règlement, au titre du semestre durant lequel il a été réalisé.

Si le séjour académique est réalisé durant l'année expériences, les crédits obtenus ne sont pas transférables et ne peuvent pas être pris en compte pour l'obtention du diplôme. En revanche, sa réussite peut valider le quitus international.

L'étudiant doit se conformer aux dispositions du règlement d'examens de l'établissement d'accueil, sauf dispositions contraires établies dans l'accord pédagogique.

2.4 Interruption d'études et nombre maximal d'inscriptions

La scolarité peut être interrompue au plus une année universitaire sur l'intégralité du cursus, pour des raisons exceptionnelles sur demande de l'étudiant et après autorisation du Directeur du programme. L'étudiant n'est alors pas inscrit à l'école et ne peut bénéficier d'aucun service de l'établissement durant son interruption d'études (il ne peut notamment pas bénéficier d'une convention de stage).

Le nombre maximal d'inscription dans le Programme ICN Grande Ecole est de six années universitaires (3 années d'enseignement + 1 année «expériences» + 1 redoublement autorisé + 1 année supplémentaire exceptionnelle pour validation des UE et quitus non obtenus).

3 - Contrôle des aptitudes et des connaissances

3.1 Dispositions générales

3.1.1 Evaluation des modules et des UE

Pour chaque module, une ou plusieurs épreuves peuvent être programmées. Il est précisé que la présence et la participation des étudiants peut faire l'objet d'une évaluation sous forme de note, au même titre que les épreuves classiques. Une épreuve peut être de différents types : examen terminal écrit ; examen terminal oral ; contrôle continu, sous forme de dossier, épreuve écrite, ou projet. Un module est sanctionné par une note calculée à partir des notes des épreuves qui le constituent, selon les modalités d'évaluation précisées dans le syllabus du module. Une note éliminatoire de 5/20 est fixée pour chaque module. En conséquence, tout module qui n'obtient pas une note strictement supérieure à 5/20 est invalidé et bloque l'obtention de l'UE à laquelle il est rattaché. Toute note communiquée reste provisoire jusqu'à sa validation par le jury.

Une UE est sanctionnée par une note obtenue en calculant la moyenne pondérée des notes obtenues à chaque module qui la constituent. Ainsi, les modules d'une même UE se compensent au sein de cette UE. Les UE sont affectées de crédits ECTS qui représentent leurs coefficients sur le semestre. Les crédits affectés à l'UE sont acquis dès lors que la moyenne obtenue est égale ou supérieure à 10/20 et qu'aucun module n'obtient une note inférieure ou égale à la note éliminatoire fixée.

Certains travaux peuvent être réalisés en binôme si le syllabus du module le prévoit. Dans ce cas, la contribution de chaque étudiant est appréciée de façon individuelle, conformément au syllabus du module, et toute décision de validation est également individuelle.

3.1.2 Evaluation des quitus

Le quitus représente une obligation de résultat sur une activité donnée. En cas de défaillance, l'activité prévue doit être réalisée à nouveau. L'examen et la validation définitive des quitus sont effectués au plus tard à la fin du semestre S6 par le jury de diplôme. La liste des quitus est la suivante.

3.1.2.1. Quitus « expérience à l'International ».

Ce quitus est validé dès lors qu'un séjour académique d'au moins un semestre a été réalisé et que l'étudiant a obtenu les crédits ECTS prévus dans l'accord pédagogique. Dans le cas d'un séjour réalisé durant l'année expériences, les crédits ne sont pas transférables dans le programme Grande Ecole.

Les étudiants suivant en France un parcours double-diplômant en deux ans, ou bien un parcours en apprentissage, sont exonérés du quitus « international », ainsi que les étudiants étrangers.

Les étudiants suivant en France un parcours double-diplômant en un an peuvent valider ce quitus par la réalisation d'une expérience professionnelle à l'étranger d'au moins cinq mois, validée par le jury.

3.1.2.2. Quitus « langue Anglaise ».

Ce quitus est acquis dès lors que le résultat obtenu à une épreuve externe TOEIC, TOEFL ou GMAT est supérieur ou égal au minimum publié en début d'année universitaire. Les scores à prendre en compte sont ceux correspondant à l'année universitaire durant laquelle l'examen est passé. Ils sont fixés par le directeur du programme, sur proposition du responsable du département Langues et Cultures Etrangères. Ils sont communiqués par voie électronique au plus tard un mois après la rentrée universitaire.

Le quitus « langue anglaise » est validé sur présentation et enregistrement par le service scolarité d'une copie des résultats de l'épreuve externe subie faisant apparaître un score supérieur ou égal au minimum exigé. Les étudiants de langue maternelle anglaise sont dispensés de ce quitus.

3.1.2.3. Quitus professionnel

Ce quitus garantit que l'étudiant a accumulé suffisamment d'expérience professionnelle durant son cursus, sous forme de stage ou d'autre forme de contrat (CDD, CDI, VIE, etc.). Il est acquis par la réalisation et la validation des activités obligatoires suivantes :

- Participation aux événements professionnels signalés organisés par l'école.
- Expériences professionnelles validées d'une durée totale de 9 mois sur l'ensemble du cursus, dont au moins :
 - Une expérience courte d'une durée minimale de dix semaines.
 - Une expérience longue d'une durée minimale de cinq mois.

Pour être éligible à la validation du quitus professionnel, et quelle que soit la forme du contrat retenue, l'expérience professionnelle doit avoir fait l'objet, par l'intermédiaire du tuteur pédagogique de l'étudiant :

- d'une validation préalable de la mission ;
- d'une évaluation sur la base de livrables rendus par l'étudiant et l'entreprise d'accueil ;

Chaque expérience professionnelle est évaluée individuellement. Sa validation repose sur l'obtention d'une note supérieure ou égale à 10/20 (calculée à partir de l'évaluation du livrable remis par l'étudiant et de l'appréciation du responsable en entreprise, pour laquelle la note correspondante doit être au moins égale à 10/20 afin de valider l'expérience).

Le quitus est validé en fin de cursus si la moyenne de toutes les évaluations des expériences professionnelles est supérieure ou égale à 10/20.

En cas d'échec, une nouvelle expérience longue probante sera exigée.

3.1.2.4. Quitus mémoire de fin d'études

L'exercice du mémoire de fin d'études (MFE) est incontournable. Ce quitus est obtenu automatiquement par la validation du MFE de 3^{ème} année du Programme ICN Grande Ecole. Pour les étudiants suivant une formation en double diplôme, il est obtenu par équivalence avec un travail similaire réalisé dans la formation suivie. A défaut, un MFE répondant aux exigences du Programme ICN Grande Ecole doit être soumis et validé par l'étudiant. Le MFE peut être réalisé en binôme, pourvu que la contribution de chaque étudiant puisse être identifiée. Chaque étudiant constituant le binôme reçoit une évaluation individuelle.

3.1.3 Sessions de rattrapage

Deux sessions d'examens terminaux sont organisées pour chaque module chaque année. Il n'est pas prévu d'épreuve de rattrapage pour le contrôle continu. Attention : certains modules sont évalués uniquement par le contrôle continu et ne font donc pas l'objet de rattrapage.

Au sein d'une UE non obtenue en 1^{ère} session :

- les modules ayant une note égale ou supérieure à 10/20 sont conservés en 2^{ème} session.
- les modules ayant une note inférieure ou égale à la note éliminatoire doivent obligatoirement être présentés en 2^{ème} session.
- les modules ayant une note supérieure à la note éliminatoire et inférieure à 10/20 peuvent être présentés à nouveau en 2^{ème} session. Il incombe alors à l'étudiant de communiquer par écrit au service de la scolarité la liste des modules qu'il souhaite présenter en 2^{ème} session, au plus tard 8 jours après la proclamation des résultats.

Seules les notes obtenues en 2^{ème} session sont prises en compte, même si elles sont inférieures à celles obtenues en 1^{ère} session.

3.1.4 Gestion des absences

Toute absence, justifiée ou non, à une épreuve terminale entraîne la défaillance au module concerné et l'attribution d'une note de 0/20. Le module doit dès lors être présenté en 2^{ème} session, si celle-ci est prévue. Toute absence à une épreuve terminale de 2^{ème} session à laquelle l'étudiant est inscrit doit être justifiée auprès du directeur du programme. Si l'absence est reconnue justifiée, la note de 1^{ère} session est conservée. Dans le cas contraire, la note de

0/20 est attribuée. Une absence justifiée à une épreuve non terminale peut donner lieu, sur décision du Directeur du programme et après avis du responsable de département auquel le module est rattaché, à la neutralisation de l'épreuve dans le calcul de la moyenne ou bien à la mise en place d'un contrôle spécifique. Une absence non justifiée à une épreuve non terminale donne lieu à la note de 0/20. Toute absence est réputée justifiée dès lors que :

- l'étudiant a averti le service de scolarité dont il dépend dès le début de son absence,
- l'étudiant a présenté au service de scolarité, à son retour, sa justification d'absence.

Le justificatif authentique n'est recevable que s'il relève des seuls motifs suivants :

- la maladie, sur présentation d'un certificat médical,
- le décès d'un proche, sur présentation d'un certificat de décès,
- une autorisation d'absence délivrée par le directeur du programme.

3.1.5 Contrôle des présences

Conformément au règlement intérieur, la présence aux cours est obligatoire. Un contrôle est effectué à chaque cours et à chaque examen par une liste d'émargement. Toute absence non justifiée peut donner lieu à convocation de l'étudiant devant le conseil de discipline.

3.1.6 Discipline des épreuves

Les étudiants doivent se conformer au règlement général des évaluations. Les dispositions du paragraphe 1.1.3 s'appliquent. Pour être admis en salle d'examen, chaque étudiant doit pouvoir justifier de la conformité de son inscription administrative à l'école en présentant une carte d'étudiant en cours de validité.

3.1.7 Consultation des copies par les candidats

Les copies d'examen sont des documents administratifs à caractère nominatif. Elles doivent être communiquées aux candidats qui le demandent dans un délai raisonnable, et uniquement après la proclamation par le jury des résultats définitifs. Ce droit d'accès s'exerce par consultation directe des copies sur place et en présence du professeur correcteur. Ce droit n'est ouvert aux candidats qu'en ce qui concerne leurs propres copies, et uniquement si la note obtenue est inférieure à 10/20.

Seules les notes définitives attribuées par le jury sont officiellement communicables. En revanche, les notes provisoires proposées par les correcteurs sont considérées comme des documents inachevés et sont donc non communicables.

3.1.8 Conservation et archivage des copies par l'administration

Les copies d'examen sont des documents produits par les candidats dans le cadre du processus administratif de délivrance de diplôme. Elles appartiennent donc à l'école en tant que support matériel de la composition du candidat.

Les copies sont conservées pendant un an après publication des résultats.

3.2 Condition de passage en semestre et année supérieurs

3.2.1 Règles générales de progression

Le passage d'un semestre impair vers un semestre pair est systématique. Le passage d'un semestre pair vers un semestre impair est prononcé par le jury chaque année à l'issue de la 1^{ère} ou de la 2^{ème} session d'examens du semestre pair.

Si toutes les UE de l'année ne sont pas validées, le jury prononce soit un redoublement, soit une non-autorisation de poursuivre la scolarité.

3.2.2 Redoublement

Le jury prononce un redoublement annuel ou semestriel. Sur la période considérée, toutes les UE sont invalidées : l'étudiant est tenu d'assister à l'ensemble des cours et à se présenter à tous les examens de la période.

En cas de redoublement semestriel, le semestre validé de l'année universitaire doit obligatoirement être consacré à une expérience professionnelle de cinq à six mois, possiblement sous la forme d'un stage, ou par une autre activité préalablement validée par le directeur du programme.

Un seul redoublement est possible sur la totalité du Programme Grande Ecole.

3.2.3 Non autorisation à poursuivre la scolarité

A l'issue d'une année universitaire et en cas de non validation d'un grand nombre d'UE, le jury peut décider de ne pas autoriser la poursuite d'étude. En fin de cursus, au-delà du nombre maximal d'inscriptions autorisées et en cas de non validation de tous les quitus et UE prévus au présent règlement, le jury prononce la non autorisation à poursuivre la scolarité.

3.3 Jurys : jury d'admission, jury de diplôme, jury de stage.

3.3.1 Jury d'admission

Le jury d'admission est nommé par le recteur d'académie après consultation de l'établissement. Il comprend :

- le président du jury appartenant à un corps d'enseignants chercheurs, professeurs des universités ou maîtres de conférence,
- un vice-président qui supplée le président en cas d'empêchement appartenant à un corps d'enseignants chercheurs,
- le directeur général de l'école ou son représentant,
- le directeur du programme,
- au moins quatre représentants du corps professoral enseignant dans le programme,
- le recteur d'académie ou son représentant, qui assiste avec voix consultative aux délibérations.

3.3.2 Jury de diplôme

Le jury de diplôme est identique au jury d'admission. Il se réunit à l'issue des deux sessions d'examens organisées chaque année universitaire.

Le jury n'examine que les dossiers des étudiants à jour de leur inscription administrative à l'école.

3.3.3 Jury de stage

Les stages sont évalués individuellement et conjointement par un tuteur pédagogique, enseignant/chercheur de l'école, et par un maître de stage dans l'entreprise d'accueil, qui remplissent chacun un formulaire d'évaluation. La synthèse est rédigée par le tuteur pédagogique. L'examen et la validation finale de cette évaluation sont assurés par le jury de diplôme.

3.3.4 Règles de fonctionnement et décisions du jury

Le jury est souverain. Les décisions sont prises à la majorité simple des présents, les abstentions ne sont pas prises en compte. En cas de partage des voix, celle du président (ou du vice-président) est prépondérante. Les débats et votes sont strictement confidentiels. Les résultats sont proclamés par voie électronique après les délibérations du jury.

4 - Conditions de délivrance du diplôme

Le jury de diplôme établit la liste des élèves admis. Pour être admis, l'étudiant doit avoir validé toutes les UE et quitus prévus au présent règlement. Le jury de diplôme soumet au recteur d'académie la liste des étudiants proposés à l'obtention du diplôme. Les diplômes sont signés par le président de jury et le directeur de l'école ainsi que par le recteur d'académie qui y appose le visa de l'État. Si toutes les conditions d'obtention du diplôme ne sont pas remplies, deux cas sont possibles :

- le nombre d'inscription maximal n'est pas atteint, le jury peut ajourner l'étudiant qui devra remplir les conditions d'obtention au cours de la prochaine année universitaire ;
- le nombre d'inscription maximal est atteint, le jury prononce la non autorisation à poursuivre la scolarité et le diplôme n'est pas délivré.